

Dernière mise à jour le 18 juillet 2018

# Quel SMIC pour la réduction FILLON en 2018 (2 sur 4) ?

Nouvelle fiche pratique consacrée à la détermination du Smic de référence permettant la détermination de la réduction FILLON.

## Sommaire

- Exemple 6 : salarié à temps partiel, absent en cours de mois
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 7 : salarié sous convention forfait jours
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 8 : salarié sous convention forfait annuel heures
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 9 : salarié à temps plein, entré en cours de mois
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 10 : salarié à temps partiel, entré en cours de mois
- Présentation du contexte
- Chiffrage
- Exemple 11 : salarié à temps plein, entré en cours de mois et qui réalise des heures supplémentaires
- Présentation du contexte
- Chiffrage

## Exemple 6 : salarié à temps partiel, absent en cours de mois

### Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité selon un rythme hebdomadaire supposé fixé à 15h ;
- Le salarié est absent en cours de mois, son absence ne donnant lieu à aucun maintien de sa rémunération ;
- Sa rémunération brute du mois est de 800 € et sa rémunération habituelle de 1 100 €.

### Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein \* (15h/35h) \* (salaire du mois avec absence/salaire habituel);
- Soit  $[(35 \times 52 / 12) \times 9,88 \text{€} \times (15 / 35)] \times (800 \text{€} / 1\,100 \text{€}) = 467,05 \text{€}$ .

## Exemple 7 : salarié sous convention forfait jours

### Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité sous convention de forfait jours supposé fixé à 214 jours.

## Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein \* (214 jours/218 jours) ;
- Soit  $[(35 \times 52 / 12) \times 9,88 \text{€} \times (214 / 218)] = 1\,470,97 \text{€}$ .

## Exemple 8 : salarié sous convention forfait annuel heures

### Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité sous convention de forfait annuel heures supposé fixé à 1 600 heures.

## Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein \* (1 600 heures/ 1 607 heures) ;
- Soit  $[(35 \times 52 / 12) \times 9,88 \text{€} \times (1\,600 / 1\,607)] = 1\,491,94 \text{€}$ .

## Exemple 9 : salarié à temps plein, entré en cours de mois

### Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité à temps plein ;
- Le salarié est entré en cours de mois, donnant lieu à déduction au titre d'une « entrée en cours de mois » ;
- Sa rémunération brute du mois est de 900 € et sa rémunération habituelle de 1 800 €.

## Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein \* (salaire du mois incomplet/salaire habituel);
- Soit  $[(35 \times 52 / 12) \times 9,88 \text{€}] \times (900 \text{€} / 1\,800 \text{€}) = 749,23 \text{€}$ .

## Exemple 10 : salarié à temps partiel, entré en cours de mois

### Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité à temps partiel, selon un rythme hebdomadaire supposé fixé à 24 heures;
- Le salarié est entré en cours de mois, donnant lieu à déduction au titre d'une « entrée en cours de mois » ;
- Sa rémunération brute du mois est de 400 € et sa rémunération habituelle de 1 300 €.

## Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein \* (24h/35h) \* (salaire du mois incomplet/salaire habituel);
- Soit  $[(35 \times 52 / 12) \times 9,88 \text{€} \times (24 / 35)] \times (400 \text{€} / 1\,300 \text{€}) = 316,16 \text{€}$ .

## Exemple 11 : salarié à temps plein, entré en cours de mois et qui réalise des heures supplémentaires

### Présentation du contexte

- Un salarié exerce son activité à temps plein ;

- Le salarié est entré en cours de mois, donnant lieu à déduction au titre d'une « entrée en cours de mois » ;
- Sa rémunération brute du mois est de 1 200 € (hors heures supplémentaires) et sa rémunération habituelle de 1 516,70 € ;
- Le nombre d'heures supplémentaires du mois est de 5.

## Chiffrage

Le Smic mensuel est alors recalculé comme suit :

- Smic mensuel temps plein \* (salaire du mois incomplet/salaire habituel) + (nombre d'heures supplémentaires\* 9,88€);
- Soit  $((35 \times 52 / 12) \times 9,88 \text{€}) \times (1\,200 \text{€} / 1\,516,70 \text{€}) + (5 \times 9,88 \text{€}) = 1\,234,97 \text{€}$ .